

Réf : **Décision N° E18000119/38**
Tribunal Administratif de Grenoble

Arrêté N° DDPP-IC-2018-06-13
Préfecture de l'Isère

Département de L'ISERE
Commune de TREPT (38460)

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 16 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2018

**relative à la demande d'autorisation d'exploitation au titre des
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

déposée par la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE

**en vue du renouvellement d'autorisation et de l'extension d'une
carrière de roches massives aux lieudits "La Gagne" et "Duin"**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

- Les conclusions motivées se trouvent sur un document séparé.
(Article R.123-19 du code de l'environnement)



Le commissaire-enquêteur
Raymond ULLMANN

Sommaire

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1 LE CONTEXTE.....	3
1.2 RAPPEL SUCCINCT DE LA PROCEDURE A DESTINATION DU PUBLIC.....	3
1.3 PRINCIPALES REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE.....	4
2 – PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE	4
3 – PRESENTATION SOMMAIRE DU PETITIONNAIRE	5
4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
4.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	6
4.2 – ARRETE ET DATES DE L'ENQUETE.....	6
4.3 - MESURES DE PUBLICITE	7
4.5. MODALITES ET CLIMAT DE L'ENQUETE	9
5 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	9
- 5.1 – UNE COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
- 5.2 – UN RESUME NON TECHNIQUE	9
- 5.3 – UNE DEMANDE D'AUTORISATION	10
- 5.4 – UNE ETUDE D'IMPACT.....	14
- 5.5 – UNE ETUDE DE DANGERS.....	17
- 5.6 – LA NOTICE RELATIVE A L'HYGIENE ET LA SECURITE DU PERSONNEL.....	18
- 5.7 – LES ANNEXES "MILIEUX NATURELS"	18
- 5.8 – LES ANNEXES TECHNIQUES	18
6 – EXAMEN DU DOSSIER ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	18
7- AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES	21
- 7.1 – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	21
- 7.1.1 – Avis de l'Autorité Environnementale.....	21
- 7.1.2 – Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale.....	21
- 7.1.3 – Commentaires du commissaire enquêteur.....	22
- 7.2 – AVIS DE L'ARS.....	22
- 7.3 – AVIS DE L'INAO.....	22
- 7.4 – AVIS DU SAGE DE LA BOURBRE	22
- 7.5 – AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE	23
- 7.6 – AUTRES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES.....	23
- 7.7 – AVIS DES COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE D'AFFICHAGE	23
- 7.7.1 Avis de la commune de Trept	23
- 7.7.2 Avis de la commune de Saint Hilaire de Brens	23
- 7.7.3 Avis de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carizieu.....	24
- 7.7.4 Avis de la commune de Villemoirieu	24
- 7.7.5 Avis des autres communes.....	24
8- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	24
8.1. OBSERVATIONS ECRITES	24
8.2. OBSERVATIONS ORALES.....	35
9 – EXAMEN DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE.....	35
10 – LISTE DES ANNEXES DU RAPPORT	39

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Le contexte

La société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE DE BRENS, maître d'ouvrage, exploite depuis 1968 la carrière de TREPT (carrière ouverte en 1947) pour produire des carbonates de calcium et de la chaux.

Aujourd'hui, il reste environ 5 à 7 ans de réserves sur le site pour la production de la chaux (selon la conjoncture économique). C'est pourquoi le présent projet a pour objet la demande du maître d'ouvrage de renouveler l'autorisation et d'étendre sur le site une exploitation de carrière de roches massives aux lieux-dits "La Gagne" et "Duin" sur la commune de TREPT.

Le maître d'ouvrage a déposé à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement un dossier daté du 16 juin, en précisant que cette demande d'autorisation est déposée suivant l'ancienne procédure, en vigueur avant le 1^{er} juillet 2017. Suite à ma demande, le Service Installations Classées de la préfecture m'a effectivement remis la copie d'un document attestant la réception officielle du dossier de demande à la date du 27 juin 2017.

1.2 Rappel succinct de la procédure à destination du public

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques pour l'environnement (pollutions, nuisances...) est soumise à la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées (notamment dans le code de l'environnement) sont définies et énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation notamment pour l'environnement, la santé ou la sécurité.

Pour les installations présentant les risques ou dangers les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant la maîtrise des risques pour chaque nomenclature concernée. C'est le cas pour la présente enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet peut autoriser sous certaines conditions ou refuser l'exploitation des installations sur le site objet de cette enquête. Dans le cas présent, la demande d'autorisation d'exploiter a été faite à titre de renouvellement et d'extension des installations.

L'activité conduite sur le site par la société CHAUX ET CIMENTS DE ST HILAIRE dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation N° 2010-08887 en date du 21 octobre 2010, ainsi que de deux arrêtés préfectoraux complémentaires : AP N° 2012269-0020 du 25 septembre 2012 et AP N° 2012345-0020 du 10 décembre 2012. L'autorisation d'exploiter a été accordée pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 21 octobre 2040.

A noter que, comme il est bien précisé dans le dossier, l'usine de fabrication de la chaux (Sté ECL), située au lieudit "Duin", bénéficie d'une autorisation indépendante et ne fait pas partie du présent projet.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif dirige l'enquête publique. Il a pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Il doit notamment permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments que l'enquête publique peut recueillir auprès du public et qui sont nécessaires à son appréciation.

Pour le dossier en question, l'enquête se déroule sur le territoire de la commune concernée, en

l'occurrence TREPT, avec un avis au public sur sept autres communes limitrophes. L'enquête publique a une durée minimale d'un mois, avec une possibilité de prorogation exceptionnelle de 15 jours supplémentaires sur l'initiative du commissaire-enquêteur : aucune prorogation d'enquête n'a été nécessaire pour le présent projet.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédige d'une part un **rapport** dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies; il rédige d'autre part, dans un document séparé, ses **conclusions motivées**, en précisant si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

En outre, il envoie son rapport et ses conclusions au Préfet, avec copie au Président du Tribunal Administratif. Ces documents sont tenus à la disposition du public, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, en mairie et en préfecture. Ils sont aussi disponibles sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

1.3 Principales références législatives et réglementaires pour la présente enquête publique

- Code de l'environnement Livre Ier et Livre V, et notamment :

- * articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 relatifs aux enquêtes publiques ;
- * articles L.181-1 à L.181-28 et R.181-1 à R.181-54 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- * articles L.511-1 à L.512-6-1 et R.511-9, R.512-1, R.512-34 à R.512-37 relatifs aux installations classées soumises à autorisation.
- * articles L.515-1 à L.515-6 et R.515-2 à R.515-8-7 relatifs aux dispositions particulières aux carrières.

- Nouveau Code minier Livre III, et notamment :

- * articles L.311-1 à L.311-3 relatifs au régime légal des carrières.

2 – PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

(Sources : dossier d'enquête + recherches sur internet)

Trept est un village de caractère, situé à 50 km à l'Est de Lyon et à 80 km au Nord de Grenoble. D'une superficie totale de 15,9 km², c'est une admirable petite bourgade de l'Isle Crémieu qui dispose d'un patrimoine de haute tenue.

La commune, située au Nord du département de l'Isère, relève du canton de Charvieu-Chavagneux et de l'arrondissement de La Tour-du-Pin. Elle fait partie de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et du bassin de vie de Crémieu.

Elle a connu une croissance régulière de sa population au cours des trois dernières décennies. Le dernier recensement publié (2014) donne précisément le nombre de 1942 habitants, avec une variation annuelle moyenne de la population de + 2,2 % entre 2009 et 2014.

Le projet est localisé à environ 1,3 km au Nord-Ouest du bourg de TREPT.

A noter que la commune de Trept a déjà fait l'objet d'une enquête publique (du 25 août au 26 septembre 2017) relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) afin notamment de permettre une éventuelle extension de la carrière.

Depuis, la commune a élaboré son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a donc fait l'objet d'une deuxième enquête publique (du 12 décembre 2017 au 13 janvier 2018). Ce PLU a été approuvé par le conseil municipal en date du 28 juin 2018.

3 – PRESENTATION SOMMAIRE DU PETITIONNAIRE

(Sources : dossier d'enquête + recherches sur internet + informations du Maître d'Ouvrage)

- Identification du Maître d'Ouvrage :

- Raison sociale : CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE DE BRENS
- Forme juridique : Société Anonyme (SA) à conseil d'administration
- Capital : 1 425 000 Euros
- Siège social : 2745 route du Bugey – 38300 SAINT-SAVIN

- Adresse du site objet de l'enquête : Lieux-dits "La Gagne" et "Duin" – 38460 TREPT

- Numéro SIRET : 383 308 939 00032
- Code NAF : 0812Z (exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin)

- Activité de l'établissement objet de la demande : exploitation de carrière et fabrication de matériaux calcaires : fabrication et négoce de matériaux de construction

- Représentant légal et signataire de la demande :
Monsieur Pierre MARQUET, Président Directeur Général

- CA 2016 = 11 210 055 €
- RN 2016 = + 128 761 €
- Effectif 2016 = 24

Cette société fait partie du Groupe SAINT HILAIRE INDUSTRIES (nom commercial = Groupe Saint Hilaire), entreprise familiale et indépendante créée en 1947. Le site de "La Gagne" a été ouvert en 1970. Ce groupe est composé au total de quatre sociétés (même siège social). Il compte au total 60 salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 25 millions d'Euros. Outre Chaux et Ciments de Saint Hilaire, les trois autres sociétés sont les suivantes :

- Société Européenne des Chaux et Liants

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)
- N° SIRET = 349 140 145 00013
- Code NAF : 2352Z (fabrication de chaux et plâtre)
- Activité déclarée : fabrication de chaux vives et hydratées

- CA 2016 = 7 343 773 €
- RN 2016 = + 247 961 €
- Effectifs 2016 = 13

- Rhône-Alpes Amendements

- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique (EURL)
- N° SIRET = 394 052 096 00010
- Code NAF : 4675Z (commerce de gros de produits chimiques)
- Activité déclarée : commercialisation et épandage d'amendements basiques

- CA 2016 = 2 656 429 €
- RN 2016 = - 5 661 €
- Effectifs 2016 = 7

- Les Transports de Saint Hilaire

- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique (EURL)
- N° SIRET = 483 300 307 00012
- Code NAF : 4941B (transports routiers de fret de proximité)
- Activité déclarée : transport public de marchandise

- CA 2016 = 2 144 568 €
- RN 2016 = + 45 343 €
- Effectifs 2016 = 1

4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 - Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire-enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique par décision N° E18000119/38 en date du 18 avril 2018 (Copie en ANNEXE 01).

Après avoir vérifié mon indépendance pour cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions que j'exerce ou que j'ai exercées, notamment vis-à-vis de la SA CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE, Maître d'Ouvrage, j'ai accepté les fonctions de commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Comme le stipule l'article R.123-4 du code de l'environnement, j'ai envoyé à Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble une déclaration sur l'honneur attestant mon indépendance concernant le projet.

4.2 – Arrêté et dates de l'enquête

Par Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2018-06-13 du 27 juin 2018 il a été prescrit une enquête publique pendant 31 jours consécutifs du jeudi 16 août au samedi 15 septembre 2018 inclus (Copie en ANNEXE 02).

Les dispositions de cet arrêté ont été préparées en concertation suite à ma visite le 16 juin 2018 dans les locaux de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Direction Départementale de la Protection des Populations (contact : Madame Françoise CHAVET, Service Installations Classées).

Afin de rendre au public l'information la plus accessible possible, notamment pour les personnes ayant des horaires de travail non flexibles, j'ai veillé à ce que les dates des permanences soient bien réparties pendant toute la durée de l'enquête, avec des jours et horaires différents. C'est ainsi que des matins (dont deux samedis) et des après-midis ont été fixés alternativement.

La première permanence a été programmée dès l'ouverture de l'enquête. De même la dernière permanence a été programmée à la clôture de l'enquête afin de recevoir le public jusqu'au dernier moment.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur de deux ou trois heures chacune ont été planifiées pour l'enquête :

- Jeudi 16 août 2018 de 9 h 30 à 12 h 30
- Vendredi 24 août 2018 de 14 h 00 à 16 h 00
- Samedi 1^{er} septembre 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 07 septembre 2018 de 14 h 00 à 16 h 00
- Samedi 15 septembre 2018 de 09 h 00 à 12 h 00

4.3 - Mesures de publicité

Avis d'enquête publique

Un avis au public, précisant notamment la nature du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les dates des permanences a été affiché sur aux entrées du site de la carrière et sur les panneaux des huit mairies concernées (Copie en ANNEXE 03).

En effet, le rayon d'affichage autour de l'installation tel que mentionné dans l'article R.181-36-4° du code de l'environnement est de **3 km** (voir les rubriques de la nomenclature dans le chapitre 5 du présent rapport). Dans le périmètre correspondant sont donc incluses au total huit communes :

- * TREPT
- * SAINT HILAIRE DE BRENS
- * VENERIEU
- * MORAS
- * VILLEMORIEU
- * DIZIMIEU
- * SICCIU-SAINT-JULIEN-ET-CARIZIEU
- * SOLEYMIEU

Toutes ces communes sont situées dans le département de l'Isère.

Ainsi, suite à ma visite sur les lieux de l'enquête le jeudi 26 juillet 2018, j'ai fait le constat suivi :

- Sur le site de "La Gagne" : affichage devant deux accès différents de l'avis d'enquête ; ces affiches, bien lisibles et visibles des voies publiques, répondait aux exigences à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant ses caractéristiques et dimensions : affiche de format A2 reproduisant l'avis en noir sur fond jaune notamment. Devant l'entrée principale a aussi été affiché l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (4 feuilles au format A4). Toutes ces affiches étaient protégées des intempéries par un film plastique.

- Sur le site de "Duin" : affichage de l'avis d'enquête au même format A2 et aussi sous film plastique.

D'autre part, le dimanche 29 juillet 2018, j'ai vérifié l'affichage de cet avis devant les huit mairies concernées, avec le constat suivant :

- Mairies de Trept, Saint Hilaire de Brens, Vénérieu, Moras et Soleymieu : affiche au format A3 (noir sur fond blanc) sur le panneau vitré officiel à l'extérieur ;
- Mairie de Villemorieu : affiche au format A3 (noir sur fond blanc) sur le panneau vitré officiel à l'extérieur + information des dates de l'enquête sur un panneau lumineux déroulant ;
- Mairie de Dizimieu : affiche au format A3 (noir sur fond blanc) sur le panneau vitré officiel à l'extérieur + affichage du même avis sur un panneau en bois non vitré ;
- Mairie de Siccieu-Saint-Julien-et- Carizieu : affiche au format A3 (noir sur fond blanc) sur le panneau vitré officiel à l'extérieur + affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (4 feuilles au format A4). .

Insertions dans la presse

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de quatre parutions dans la presse régionale dans les délais légaux, soit deux parutions dans deux journaux régionaux, l'une au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et l'autre dans les huit premiers jours de l'enquête :

- « *Le Dauphiné Libéré* » : parutions les 25 juillet et 20 août 2018 (Copies en ANNEXE 04) ;
- « *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* » : parutions les 27 juillet et 17 août 2018 (Copies en ANNEXE 05).

o **Autres publicités**

Dans le respect des dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, la Préfecture de l'Isère a publié dès le 11/07/2018 sur son site internet www.isere.gouv.fr au format PDF :

- l'avis d'enquête publique ;
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique ;
- l'avis de l'autorité environnementale
- le résumé non technique du dossier d'enquête (divisé en trois fichiers) ;
- l'avis de l'INAOQ.

Dès l'ouverture de l'enquête, le 16/08/2018, et pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

En outre, dès le 24/07/2018, la mairie de Trept a publié sur son site internet www.trept.fr un lien bien visible en page d'accueil pointant sur la reproduction de l'avis d'enquête au complet. De même, dans sa "Lettre d'Information de Trept" intitulée "La Der de juillet" et envoyée par courriel le 28/07/2018 à ses administrés abonnés, la mairie a de nouveau diffusé ce lien dans la rubrique "Les dernières mises à jour".

A noter que la mairie de Villemoirieu a aussi publié, dès le 23/07/2018, l'avis d'enquête sur son site internet www.villemoirieu avec un lien sur sa page d'accueil dans la rubrique "actualités".

D'autre part, de sa propre initiative, un habitant de Trept a distribué l'avis d'enquête publique dans plus de 400 boîtes aux lettres sur la commune. J'ai d'ailleurs constaté, au cours de mes permanences, que de nombreuses personnes étaient venues s'exprimer suite à ce document reçu à leur domicile.

4.4. Visite des lieux et échanges avec le Maître d'Ouvrage

Après examen complet du dossier d'enquête, j'ai demandé à rencontrer le maître d'ouvrage pour lui faire part de mes premières observations relatives au dossier et pour visiter les installations afin de bien appréhender les différents éléments du dossier.

C'est ainsi qu'une réunion préparatoire a eu lieu le jeudi 26 juillet 2018 au siège social du maître d'ouvrage à Saint Savin en présence de :

- Monsieur Régis PILLOIX, Directeur Général et Directeur Industriel ;
- Monsieur Guilhem PADOX, Directeur Usines et Carrières.

Cette réunion, où j'ai pu obtenir toutes les précisions demandées, a été suivie d'une visite des lieux très complète, guidée par Monsieur PADOX. Cette visite m'a notamment permis de bien repérer les différentes infrastructures des deux sites et de visualiser les futures extensions de la carrière. J'ai aussi bien noté le caractère exceptionnel de ces sites dû à l'excellente qualité de la roche extraite, ce qui explique que cette carrière a une renommée internationale dans la profession.

Tout au long de l'enquête, d'autres échanges ont lieu avec le maître d'ouvrage, notamment par voie électronique, me permettant ainsi de recevoir dans les meilleurs délais des documents complémentaires suite à mes demandes.

4.5. Modalités et climat de l'enquête

Le siège de l'enquête a été réglementairement la mairie de Trept, lieu unique pour les permanences du commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête le public intéressé pouvait y prendre connaissance du dossier complet (en deux exemplaires) et consigner ses observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou pendant les permanences. Ce registre d'enquête, à feuillets non mobiles et préalablement cotés, a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. Il a également été ouvert puis clos par mes soins.

La Mairie de Trept m'a réservé un très bon accueil, et m'a assuré de son entière collaboration. En particulier, toutes les informations complémentaires et les photocopies de documents demandées pour les besoins de l'enquête m'ont été fournies dans les meilleurs délais. Ainsi, avant ou pendant l'enquête, j'ai eu des contacts avec notamment les personnes suivantes :

- Madame Martine BERT, Maire de Trept ;
- Monsieur Eric MOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'environnement et des finances ;
- Monsieur Michel TIXIER, Directeur Général des Services

La salle réservée pour les permanences, local clos situé à proximité immédiate de l'entrée de la mairie et indépendant des autres pièces, était tout à fait adaptée pour recevoir le public dans les meilleures conditions de confort, permettant ainsi au public de s'exprimer en toute liberté. En outre, la Mairie a pris l'excellente initiative de coller sur la porte d'entrée de cette salle une affiche plastifiée au format A3 informant le public des dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Grâce à toutes ces dispositions les permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées sans incident et dans le calme.

5 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

(Le Maître d'œuvre du dossier, daté de juin 2017, est le Cabinet CEM - 26120 UPIE.)

Afin de ne pas alourdir inutilement le présent rapport, seules les têtes de chapitre des différents documents sont reprises ci-dessous avec rappel des points clés spécifiques à l'enquête : sauf exception, les sous-chapitres de niveaux inférieurs ne sont pas mentionnés.

Le dossier d'enquête qui a été mis à la disposition du public contient huit pièces : toutes ces pièces ont été paraphées par le commissaire enquêteur sur leur page titre et sur leur sommaire avant l'ouverture de l'enquête. En résumé :

- 5.1 – Une copie de l'Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique

→ Voir ANNEXE 02.

- 5.2 – Un résumé non technique

Ce document contient au total 39 pages.

- 1°) Présentation du demandeur et du projet
- 2°) Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- 3°) Analyse des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement
- 4°) Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
- 5°) Mesures prévues pour prévenir, réduire, supprimer et si possible compenser les conséquences dommageables sur l'environnement
- 6°) Remise en état du site
- 7°) Analyse des dangers du projet et mesures prévues

- 5.3 – une demande d'autorisation

Ce document contient au total 136 pages avec 38 figures (dont 13 documents graphiques au format A3 + 2 plans au format A1).

-1 °) Lettre de demande

Par lettre adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et datée du 16 juin 2017, Monsieur Pierre MARQUET sollicite pour une durée de 30 ans un renouvellement d'autorisation et une extension de son exploitation.

- 2 °) Instruction et procédure suivie

Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 485 000 tonnes par an, avec une production annuelle moyenne fixée à 400 000 tonnes.

Dans ce chapitre, le déroulement de la procédure d'autorisation est présenté avec notamment un rappel des principales dispositions du code de l'environnement et à l'aide d'un synoptique.

- 3 °) Présentation du pétitionnaire

Les produits fabriqués par le Groupe se répartissent en quatre secteurs distincts :

- secteur industriel
- secteur de l'environnement
- secteur agricole
- secteur routier

→ Se reporter en outre au chapitre 3 ci-dessus.

- 4 °) Présentation générale du projet

Le gisement de la carrière de TREPT possède une excellente qualité pour produire des carbonates de calcium (CaCO_3) et de la chaux (CaO). Cette importante carrière dispose pour cela de l'usine de production de carbonate de calcium au lieudit "La Gagne" et de l'usine de production au lieudit "Duin".

Sur le site, seule une épaisseur d'environ 30 mètres de gisement présente une bonne qualité pour la confection de la chaux, et aujourd'hui il reste environ 5 à 7 ans de réserves pour cette production. C'est pourquoi le pétitionnaire souhaite étendre son site : l'extension du côté de "La Gagne" permettra une réserve d'environ 12 ans, et l'extension du côté de "Duin" permettre une réserve d'environ 7 ans.

Les motivations du projet sont basées principalement sur des raisons technico-économiques, sur le développement de l'emploi, sur le maintien de transports moins longs pour les matériaux et sur la contribution aux finances locales.

Dans le cadre de ce projet, il est demandé la dérogation à l'article 63 du titre RG-1-R du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) de manière à pouvoir constituer des fronts de plus de 15 mètres de hauteur pour extraire la pierre blanche. Cette demande de dérogation est motivée par plusieurs raisons sécuritaires, environnementales et technico-économiques.

Le pétitionnaire demande aussi l'autorisation de déroger à l'interdiction de destruction d'habitats et d'espèces protégées, avec en conséquence une demande d'autorisation de défrichement pour une surface d'environ 31 840 m² de boisements.

Le choix de l'emplacement du projet repose principalement sur la nature et la qualité du gisement,

sur la proximité entre le gisement et les installations de traitement, et sur la maîtrise foncière du site par le pétitionnaire. Aucune servitude ne traverse le site qui sera exploité.

En outre, la cohérence du projet avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Isère, approuvé le 11 février 2004, est aussi présentée dans ce chapitre.

-5° Conformité du projet aux plans et schémas

Ce chapitre développe ou rappelle les différentes conformités du projet suivantes :

- Cohérence avec le cadrage régional "Matériaux et Carrières"
- Cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC)
- Cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDA2GE Rhône-Méditerranée)
- Cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Bourbre (SAGE Bourbre)
- Cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère (SCoT)
- Cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

- 6° Localisation du site

Dans ce chapitre deux tableaux détaillés présentent la délimitation parcellaire de la demande d'autorisation pour chacun des deux secteurs "La Gagne" et "Duin".

Au total, la superficie concernée par l'autorisation en cours (demande de renouvellement) s'élève à 226 664 m². La superficie concernée la demande d'extension s'élève à 51 997 m².

En synthèse, la surface globale de la demande d'autorisation est donc de 278 661 m². La surface réellement exploitée en carrière est d'environ 241 146 m², dont 204 896 m² au lieudit "La Gagne" et 36 250 m² au lieudit "Duin".

Ce chapitre est complété par la cartographie suivante (toute au format A3) :

- un plan cadastral
- un plan topographique du site actuel
- une vue du site et de son environnement
- deux vues aériennes du site

- 7° Nature et volume des activités

L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans, comprenant l'extraction du tonnage autorisé et la remise en état coordonnée : maximum 495 000 tonnes de calcaire / an sur une superficie exploitable de 241 146 m².

L'exploitation comportera quatre phases :

- extraction du gisement à l'aide de tirs de mines
- traitement dans les installations situées sur le site
- commercialisation
- remise en état

- 8°) Description de l'exploitation

Ce chapitre décrit les mesures générales liées à l'exploitation, l'exploitation de la carrière (notamment défrichement et extraction), le phasage d'exploitation, et le traitement des matériaux, dont le plan de gestion des déchets.

Un tableau détaille la puissance de chaque installation sur le site (total de la puissance installée = 3500 kW).

Ce chapitre est complété par trois plans (au format A3) :

- plan de masse de remise en état
- plan de phasage de l'exploitation
- plan de masse détaillé des installations de traitement

- 9°) Servitudes

- Au titre du code de l'urbanisme : la commune de TREPT dispose d'un POS qui sera prochainement remplacé par un PLU. Les terrains du projet se situent en zone NDc qui autorise l'exploitation des carrières. Les installations de traitement des matériaux sont implantées en zone UI qui permet leur exploitation.

- Au titre du code rural et de la pêche maritime : les terrains du projet d'extension sont boisés. Une demande d'autorisation de défrichement sera déposée.

- Au titre du code de la santé : le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

- Au titre des sites et monuments inscrits ou classés : aucun monument ou objet classé ne se trouve à moins de 500 m des terrains en projet.

- Contraintes archéologiques : aucune entité archéologique n'a été recensée sur le site du projet.

- Appellation d'Origine Contrôlée : la commune de TREPT est concernée par six Indications Géographiques Protégées (IGP) qui sont sans incidence sur le projet.

- Contraintes hydrauliques et risques naturels : aucun plan de prévention des risques inondations n'a été prescrit sur la commune. Les terrains du projet ne sont traversés par aucun cours d'eau et ne se trouvent pas en zone inondable. Les terrains du projet ne sont pas classés en zone humide potentielle. Les risques de foudroiement sont considérés comme très faibles et les risques de séisme comme modérés.

- Milieux naturels : le site Natura 2000 le plus proche est le SIC FR 8201727 "L'Isle Crémieu" situé à environ 200-300 m du projet. Le projet jouxte la ZNIEFF de type 1 No 38020077 "Les Grands Communaux" et est inclus dans la ZNIEFF de type 2 No 3802 "Isle Crémieu et Basses Terres".

- Cohérence avec les Schémas Directeurs : voir chapitre – 5° ci-dessus.

Ce chapitre est complété par trois documents graphiques :

- projet de plan de zonage du PLU (format A3)
- localisation des captages AEP proches du projet (format A4)
- localisation des monuments historiques proches et chemins de randonnée (format A3)

- 10°) Situation du projet dans la nomenclature

Le tableau récapitulatif des activités exercées classées selon la nomenclature ICPE est représenté dans le dossier de la façon suivante :

NATURE DE L'ACTIVITE	VOLUME DE L'ACTIVITE	N° DE NOMENCLATURE	A O U D	RAYON
Exploitation de carrière de roches massives (calcaire)	Superficie totale sollicitée : 278 661 m ² Rythme maximum d'exploitation 495 000 tonnes/an Durée sollicitée : 30 ans	2510.1	A	3 km
Exploitation d'installation de traitement de matériaux minéraux	Puissance installée 3 500 kW	2515.1a	A	2 km
Station de transit de produits minéraux	10 000 m ²	2517.3	D	-
Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables	10 m ³ de fioul domestique soit une capacité équivalente totale CET de 2 m ³	4734.2	NC	-
Station-service	< 20 000 m ² par an	1435.1	E	-

A : autorisation
D : déclaration
NC : non classé
E : enregistrement

- 11°) Modalités de mise en œuvre des garanties financières

Dans ce chapitre, le calcul du montant des garanties financières est détaillé de façon très précise à l'aide de tableaux et de documents graphiques en fonction des six phases quinquennales du projet.

- 12°) Capacités techniques et financières

Ce chapitre développe les compétences humaines et les moyens financiers du pétitionnaire pour démontrer ses capacités à faire fonctionner l'exploitation selon les règles de l'art.

- 13°) Annexes réglementaires

- * Carte de localisation à l'échelle 1/25000 (format A3)
- * Plan à l'échelle 1/2500 des abords du site jusqu'à une distance de 300 m (format A1)
- * Plan de détails des installations projetées à l'échelle 1/1500 (format A1)

- 14°) Autres annexes

* Maitrise foncière :

- attestation de maitrise foncière du pétitionnaire
- acte notarié pour convention entre la commune de Trept et la société Chaux et Ciments de Saint Hilaire de Brens
- contrat exclusif de fortage entre la société Saint Hilaire Industries et la société Chaux et Ciments de saint hilaire de Brens
- relevés de propriété

* Avis sur lequel sera remis en état le site lors de l'arrêt définitif de l'installation :

- Avis (favorable) du Maire
- Avis (favorable) de la société Saint Hilaire Industries (propriétaire)
- Avis (favorable) de la société Chaux et Ciments de Saint Hilaire (propriétaire)

* Engagement d'assumer les frais relatifs à l'enquête publique et la publication de la décision :

- attestation du maître d'ouvrage d'assumer les frais

* Etat de pollution des sols :

- attestation du maître d'ouvrage que toutes les parcelles concernées par le projet ne sont pas et n'ont jamais été polluées (deux tableaux détaillés)

- 5.4 – Une étude d'impact

Ce document contient au total 299 pages avec 57 figures (dont 35 documents graphiques au format A3).

- 1°) Descriptif du projet

Ce chapitre est principalement une synthèse du chapitre 5.3-4° ci-dessus.

- 2°) Scénario de référence

Ce chapitre développe le scénario de l'évolution de l'environnement dans le cadre du projet de carrière, avec une comparaison de l'évolution probable de l'environnement dans ce projet.

- 3°) Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Ce chapitre décrit avec précision, et à l'aide de nombreux documents graphiques :

- a) la situation géographique et les accès ;
- b) le paysage et l'occupation des sols ;
- c) la géologie et l'hydrogéologie du site ;
- d) la climatologie ;
- e) le milieu naturel ;

→ A noter en particulier que le milieu naturel est très riche, avec notamment :

- le site Natura 2000 "L'Isle Crémieu" situé à environ 200-300 m du projet ;
- les ZNIEFF (Zones Naturelles D'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I et II ;
- l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Les Communaux de Trept" ;
- les zones humides (cinq zones à proximité mais pas dans l'emprise du site) ;
- les nombreux habitats naturels ;
- la trame verte et bleue et les corridors écologiques ;
- la flore et la faune (très diversifiées selon les recensements réalisés).

- f) environnement économique et humain ;
- g) le bruit ;
- h) l'air ;
- i) la santé publique ;
- j) interrelations entre ces éléments ;
- k) synthèse des contraintes et des enjeux (trois tableaux au format A4).

- 4°) Analyse des effets directs et indirects du projet sur l'environnement

Ce chapitre analyse dans le détail les effets sur chaque élément du dossier :

- a) effets sur les sites et paysages ;
- b) effets sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques ;
- c) effets sur le climat ;
- d) effets sur les activités économiques et touristiques ;
- e) effets sur la commodité du voisinage ;
- f) effets sur l'air ;
- g) effets sur la sécurité publique ;
- h) effets sur la santé publique ;
- i) effets sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ;
- j) effets sur les eaux ;
- k) effets dans le domaine des déchets ;
- l) effets dans les domaines incendie – explosion ;
- m) effets liés à la circulation des véhicules ;
- n) interactions des effets du projet (trois tableaux au format A3) ;
- o) synthèse des impacts (quatre tableaux au format A4).

- 5°) Effets cumulés

Les effets cumulés qui ont été étudiés sont les suivants :

- a) activités voisines du projet ;
- b) effets cumulés sur les paysages
- c) effets cumulés sur le climat ;
- d) effets cumulés sur les milieux naturels ;
- e) effets cumulés sur les activités économiques et touristiques ;
- f) effets cumulés sur l'air ;
- g) effets cumulés sur la commodité du voisinage ;
- h) effets cumulés sur la sécurité publique ;
- i) effets cumulés sur la santé publique ;
- j) effets cumulés sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ;
- k) effets cumulés sur les eaux ;
- l) effets cumulés dans le domaine des déchets ;
- m) effets cumulés sur l'incendie – l'explosion.

→ Tous ces effets cumulés sont considérés comme nuls, sauf les effets cumulés sur la sécurité publique (circulation des véhicules) qui sont considérés comme faibles.

- 6°) Incidences négatives notables sur l'environnement du fait de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents et de catastrophes majeurs

- a) Séismes : le risque est considéré comme modéré (pas de bâtiments prévus).
- b) Mouvement de terrain : des mesures seront prises afin d'éviter tout glissement de terrain.
- c) Transport de marchandises dangereuses : la commune est traversée par une canalisation mais pas les terrains du projet.

- 7°) Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

- a) Contexte et historique
- b) Motivations de choix du projet (notamment raisons technico-économiques)
- c) Choix de l'emplacement du projet (avec notamment le rappel que le site de Trept est un site unique avec un calcaire de très haute qualité)

- 8°) Documents de gestion et servitudes

- a) Urbanisme et servitudes
- b) Schémas directeurs

-9°) Mesures prévues pour prévenir, réduire, supprimer et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

A la fin de chaque chapitre relatif à un type d'effet, un tableau de synthèse récapitule les actions de suppression, de limitation et de prévention.

- a) Limitation des effets visuels : notamment par conservation des boisements et talus périphériques, avec une bande de 10 m minimum de large non exploitée.

- b) Limitation des effets sur le milieu naturel : notamment en évitant les secteurs sensibles, en adaptant le calendrier des travaux de déboisement, et réalisant des mesures d'accompagnement et de suivis.

- c) Limitation des effets sur le climat : notamment en utilisant un convoyeur à bande et en réduisant les trajets des engins.

- d) Limitation des effets sur les activités économiques : notamment en limitant les émissions de poussières et en assurant un réaménagement coordonné de l'exploitation.

- e) Limitation des effets dus au bruit et aux vibrations : notamment par la mise en œuvre des explosifs par une entreprise spécialisée, et en prévenant les riverains et les autorités locales des dates des tirs de mines.

- f) Limitation des effets sur l'air : notamment par arrosage des surfaces, par adaptation des engins et des machines, et par des campagnes de mesures de poussières.

- g) Limitation des effets sur la sécurité publique : notamment en clôturant les zones dangereuses, en posant des panneaux signalétiques, et en suivant une procédure à respecter lors d'un tir.

- h) Limitation des effets sur la santé publique : en réduisant les émissions de poussières, le bruit et les rejets de combustion des moteurs.

- i) Limitation des effets sur les eaux : notamment à l'aide de bassins d'orage de réception des eaux pluviales, par un contrôle périodique des engins, et par un traitement des eaux usées.

- j) Limitation des effets dus aux déchets : notamment en récupérant les huiles usagées, les boues hydrocarburées et les pièces métalliques.

- k) Limitation des effets résultants d'un incendie : notamment à l'aide de consignes de sécurité et en assurant des moyens en appareils d'extinction.

- l) Limitation des effets dus aux transports : notamment en limitant le trafic aux heures d'ouverture de la carrière et en assurant des sorties aménagées et balisées.

- m) Utilisation rationnelle de l'énergie : notamment en utilisant des camions récents permettant de limiter les consommations de carburant.

- n) Estimation des coûts des mesures de protection : deux tableaux récapitulent ces estimations. Au total :

- mise en place des mesures = 43 000 €
- mesures de surveillance et de contrôle = 11 500 € / an

- o) Synthèse des mesures : quatre tableaux au format A4 synthétisent les mesures prises dans le cadre du projet.

- p) Suivi des mesures : quatre tableaux au format A3 synthétisent les effets attendus de ces mesures et les modalités de suivi des mesures.

- 10°) Remise en état du site

Ce chapitre décrit dans le détail, avec l'aide de plusieurs documents graphiques, les objectifs et les principes de réaménagement du site pour sa remise en état : celle-ci sera réalisée autant que possible au fur et à mesure de l'exploitation. En fin de chapitre, un tableau synthétise le coût estimé pour chaque opération : total = 711 000 €.

- 11°) Analyse des méthodes

Dans ce chapitre sont décrites les méthodes utilisées pour chaque opération examinée dans cette étude d'impact.

- 12°) Difficultés rencontrées

Après analyse des différents chapitres de l'étude d'impact, seule la difficulté d'accéder à certains points de vue a été relevée.

- 13°) Auteurs des études

- Cabinet CEM (26120 UPIE) pour l'étude d'impact
- NATURE Consultants (26120 UPIE) pour l'étude du milieu naturel

- 5.5 – Une étude de dangers

Ce document contient 76 pages (dont deux documents graphiques au format A3).

Il analyse et prévoit les risques d'accident, leurs conséquences potentielles ainsi que les mesures permettant de réduire ou supprimer ces risques.

Ses principales têtes de chapitre sont les suivantes :

- a) Description générale
- b) Origines et conséquences des accidents potentiels
Ce chapitre contient notamment une étude statistique basée sur une méthode de type AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité).
- c) Mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident
- d) Moyens dont dispose l'établissement en cas de sinistre
- e) Annexe : Inventaire des risques industriels et technologiques

Cet inventaire est extrait de la base ARIANE du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) sur une période de 30 ans (1976-2005).

- 5.6 – La notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel

Cette notice (total = 27 pages) a pour objet :

- d'exposer les effets de l'activité du site sur l'hygiène et la sécurité du personnel ;
- d'indiquer les mesures prises en vue de supprimer ou réduire les effets indésirables ou dangereux pour le personnel et pour les tiers intervenant sur le site.

- 5.7 – Les annexes "milieux naturels"

- Annexe 1 : Etude des milieux naturels et demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (2017)

Ce document contient 95 pages (dont 22 documents graphiques au format A3) + 3 annexes.

- Annexe 2 : Etude d'incidence Natura 2000 (2017)

Ce document contient 18 pages (dont 2 documents graphiques au format A3) + 2 annexes.

- 5.8 – Les annexes techniques

- Les arrêtés préfectoraux
- Les documents d'urbanisme de la commune de Trept
- La synthèse des mesures de vibration de la carrière actuelle (2010 et 2017)
- La description de la méthode de minage sur le site (2016)
- Les mesures des retombées de poussières dans l'environnement (2015)
- Les mesures d'empoussiérage du voisinage
- La campagne de mesures de prélèvement de poussières (2016)
- L'évaluation des risques liés aux poussières
- Les mesures de bruits (2013)
- Les mesures d'émission des rejets gazeux (2016)
- La fiche INRS de la silice cristalline
- Les mesures de la qualité de l'eau (2016)

6 – EXAMEN DU DOSSIER ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La composition du dossier d'enquête telle que décrite ci-dessus répond globalement aux exigences des dispositions du Code de l'Environnement, notamment aux dispositions des articles R.181-12 et suivants.

En particulier, Le résumé non technique reprend bien les chapitres clés du dossier, ce qui permet au public d'avoir une bonne représentation du projet dans son ensemble. Le demande d'autorisation est très complète et l'effort pour rendre ce document le plus didactique possible pour le public est bien visible, avec notamment de nombreux documents graphiques et de nombreux tableaux de synthèse. L'étude d'impact présente aussi clairement l'analyse de l'état initial du site, l'analyse des effets directs et indirects, ainsi que les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les inconvénients de l'installation avec en final l'estimation des dépenses correspondantes. Pour cela, le principe de la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) a bien été appliqué systématiquement pour chaque impact évalué pour ce projet, avec une volonté visible de limiter ces impacts sur la biodiversité.

De même, l'étude de dangers justifie de façon suffisante que l'installation permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances de son environnement. Le dossier précise bien, notamment, la nature et l'organisation des secours dont le pétitionnaire dispose en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

La notice "Hygiène et Sécurité", quant à elle, est suffisamment explicite pour démontrer la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel, des locaux et des procédés.

Enfin, les annexes du dossier de demande sont volumineuses et bien documentées, notamment pour ce qui concerne les différentes analyses environnementales.

La visite des lieux m'a aussi permis de vérifier que les installations actuelles correspondent bien aux descriptions incluses dans le dossier et de constater sur place l'emplacement des futures extensions envisagées.

D'une façon générale, le dossier d'enquête a été rédigé avec une volonté réelle d'être le plus compréhensible possible pour le public, avec notamment un sommaire détaillé inclus dans les principales pièces du dossier, et avec des textes accompagnés de nombreux plans ou schémas à but pédagogique. Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier apparaissent proportionnées aux enjeux. Il est visible que le maître d'ouvrage a recherché une conduite équilibrée entre les enjeux économiques de la carrière et les enjeux environnementaux de son exploitation dans une démarche de gestion durable de l'activité extractive.

Toutefois, il faut noter que ce dossier d'enquête contient quelques erreurs ou omissions, ou des nécessités de mise à jour, qu'il convient de relever : elles sont commentées ci-dessous.

- a) Le résumé non technique, constitué de pages extraites du dossier d'enquête, présente de façon correcte les principaux enjeux du projet. Toutefois, il faut noter que le public non averti se contente souvent de la lecture de ce résumé non technique pour prendre connaissance du projet. Pour une meilleure compréhension du projet, il aurait donc été utile d'ajouter dans le résumé non technique quelques lignes en préambule pour rappeler la procédure appliquée aux ICPE (par exemple en y insérant le synoptique inclus dans la demande d'autorisation), et notamment pour rappeler le rôle de la nomenclature dans la décision de lancer une procédure d'enquête publique.

De même, dans l'objectif de faciliter la lecture du dossier par le public, il aurait été utile de rajouter en annexe du résumé non technique un glossaire des abréviations et sigles utilisés dans l'ensemble du dossier mis à sa disposition.

- b) Dans la pièce intitulée "demande d'autorisation", il est mentionné à la page 2 : "le niveau de production maximum de la carrière sollicité s'établit à 485 000 tonnes" (chiffres en gras), alors qu'à la page 11, on lit : "la production maximale annuelle est de 495 000 tonnes". Suite à ma demande, le maître d'ouvrage m'a précisé que c'est bien ce dernier chiffre qui est valable, la page 2 devra donc être corrigée.

- c) Dans la pièce intitulée "demande d'autorisation", il est mentionné à la page 25 : "la société déposera donc (...) une demande d'autorisation de défricher les terrains de l'extension de la carrière (pour environ 31 840 m²)". Effectivement, un arrêté préfectoral récent (arrêté émis par la Direction Départementale des Territoire N° 38-2018-05-11-003 et signé le 11 mai 2018) autorise le maître d'ouvrage à effectuer ce défrichage pour une durée de 30 ans mais selon un échancier sur 15 ans (2017-2031) en trois phases de 5 ans.

Or la première phase de défrichage est rétroactive, puisqu'elle couvre la période 2017-2021. Cependant, suite à ma demande, le maître d'ouvrage m'a confirmé qu'il ne procédera à aucun

défrichement avant d'obtenir l'autorisation d'exploitation, objet de la présente enquête publique. De même, comme cela est précisé dans le dossier, le maître d'ouvrage m'a aussi confirmé que les travaux de défrichement ne seront entrepris qu'en automne ou hiver afin de limiter le risque de destruction directe de spécimens d'oiseaux. Ce double engagement sera donc à prendre en compte pour la demande d'autorisation.

- d) Comme il est rappelé ci-dessus (chapitre 5.3-13°), la pièce intitulée "demande d'autorisation" contient en annexe un plan de détails des installations projetées à l'échelle 1/1500 et au format A1. J'estime regrettable que ce plan, le plus précis inclus dans le dossier d'enquête, n'ait pas été mis à profit pour y représenter aussi les limites des extensions projetées du site et qui seront donc soumises à un défrichement. En effet, bien que le dossier d'enquête contienne plusieurs autres documents graphiques représentant les différentes phases de ces défrichements, il est difficile pour le public de bien repérer ces extensions sur ces documents à plus petites échelles, et seul le plan au format A1 aurait pu répondre à ses attentes de précision.

- e) Dans la pièce intitulée "demande d'autorisation", à la page 72, un plan de masse de la remise en état (au format A3) présente notamment une ligne bleue repérée "coupe du projet d'exploitation". Toutefois, aucun plan de coupe correspondant n'apparaît dans les pages suivantes de ce volume. Pour l'obtenir, le public doit se reporter à la page 278 de l'étude d'impact, ce qui ne facilite pas la compréhension du dossier. La pièce "demande d'autorisation" aurait donc dû être complétée par ladite page.

- f) Dans la pièce intitulée "demande d'autorisation", le tableau récapitulatif des activités classées exercées (voir chapitre 5.3-10° ci-dessus) présente une erreur et doit être mis à jour.

En effet, en bas de tableau, l'activité "station-service" est présentée comme soumise à enregistrement (E) pour la nomenclature N° 1435.1 avec un volume inférieur de 20 000 m³/an. Or, en vertu des dispositions du tableau annexé à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, cette activité n'est soumise à enregistrement que pour un volume supérieur à 20 000 m³/an. Dans le dossier d'enquête, cette activité aurait donc dû être classée en déclaration (D) et non pas en (E).

Il faut d'ailleurs noter que, dans l'arrêté préfectoral N° DDPP-IC- 2018-06-13 prescrivant l'ouverture d'enquête publique, l'activité "station-service" est présentée comme soumise à déclaration (D) pour la nomenclature N° 1435.2 (et non pas 1435.1) pour un volume annuel inférieur à 500 m³ (et non pas pour < 20 000 m³). Dans le dossier de demande d'autorisation, le tableau des nomenclatures devra donc être corrigé.

- g) La commune de Trept a approuvé son PLU récemment (conseil municipal du 28 juin 2018) et le SCot Nord-Isère est en cours de révision (une enquête publique a eu lieu du 25 juin au 27 juillet 2018). Le dossier de demande devra donc être mis à jour afin de confirmer sa cohérence avec ces deux documents d'urbanisme (l'annexe technique, datée de 2017, fait référence au règlement du POS).

-h) Dans la pièce intitulée "étude des dangers", une annexe relative à l'inventaire des accidents technologiques et industriels (base ARIA du BARPI) liste les accidents de 1976 à 2005. Or, il faut noter que cette base, disponible sur internet, mentionne les accidents survenus jusqu'en 2010. Dans le dossier d'enquête, cet inventaire aurait donc dû être mis à jour pour la période 2006-2010. Il faut également souligner que cette base de données ne répertorie aucune nuisance grave causée par l'exploitant pour ce site déjà en activité.

Il faut cependant noter que toutes les erreurs, omissions ou nécessités de mise à jour, commentées ci-dessus, peuvent être considérées comme mineures car relatives plus à la forme qu'au fond du dossier, et n'ont donc pas nui à l'information générale due au public.

7- AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

- 7.1 – Autorité Environnementale

- 7.1.1 – Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément aux dispositions de l'article R.181-37 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur, et donc mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis, émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, est daté du 11 juin 2018 (avis N° 2018-ARA-AP-00561 ; total = 9 pages).

Après un préambule réglementaire et une présentation du projet, cet avis analyse en détail le caractère complet de la demande d'autorisation l'étude d'impact et de l'étude de dangers, de leur qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elles contiennent.

En résumé, la MRAe juge que les enjeux sont pris en compte de façon hiérarchisée et proportionnée par le projet, malgré quelques insuffisances relevées et qui devront être levées, et notamment :

- *L'autorité environnementale recommande d'apporter des éléments complémentaires sur l'impact (ou l'absence d'impact) de l'exploitation d'une partie du bassin versant susceptible d'alimenter la zone humide « la source aux serpents ».*

- *Des précisions sont à apporter sur la quantification et la localisation des mesures compensatoires notamment pour les espaces boisés. La compensation doit être renforcée.*

- *Le dossier ne fait pas état de l'étude de solution de substitution et les arguments développés au titre des enjeux environnementaux et vis-à-vis de la santé humaine auraient mérité d'être plus développés dans ce chapitre de l'étude d'impact.*

- 7.1.2 – Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse daté du 18 juillet 2018 (total = 6 pages dont un document graphique et un tableau au format A4). Ce document a été joint au dossier d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur, et donc mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique. En résumé :

- Les mesures de compensation pour les boisements sont en cours de finalisation et seront présentées dans le dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature).

- Pour ce qui concerne l'impact de l'exploitation de la carrière sur la zone humide "la source aux serpents", les eaux de ruissellements restent cantonnées à l'intérieur du site (plan à l'appui). Les eaux des zones techniques sont collectées et rejetées après traitement au milieu naturel (tableau des contrôles des rejets). Depuis 15 ans, aucune pollution n'a été détectée et aucune remarque n'a été formulée sur l'évolution de cette zone humide.

- Pour la prise en compte de l'environnement par le projet, le maître d'ouvrage confirme que les principaux enjeux portent sur la préservation de l'avifaune, d'amphibiens et de massifs forestiers. Dans le cadre de la démarche ERC, il s'engage à préciser les secteurs boisés permettant de compenser le déboisement de la zone d'extension.

En annexe de son mémoire, le maître d'ouvrage a fourni un tableau résumant l'historique des contrôles réalisés sur les rejets entre 2003 et 2017.

- 7.1.3 – Commentaires du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage a répondu dans le détail à l'avis de l'Autorité Environnementale, en précisant plusieurs engagements qui seront pris au cours de l'exploitation de la carrière. Ces engagements seront repris dans mes conclusions.

- 7.2 – Avis de l'ARS

Cet avis, émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS Auvergne Rhône-Alpes), est daté du 15 mai 2018 (total = 2 pages). Il a été paraphé par le commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ses principales observations sont résumées ci-dessous :

- Evaluation des risques sanitaires : toutes les mesures nécessaires devront être prises pour limiter les émissions de poussières et leur diffusion. En cas de plaintes des riverains des mesures de concentrations en PM₁₀ et PM_{2,5} devront être réalisées afin de quantifier l'exposition des populations.
- Protection des eaux destinées à la consommation humaine : les installations sont situées en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
- Bruit : en dehors de l'utilisation du matériel de foration (environ une fois par semaine) les calculs montrent que les émergences devraient respecter les seuils réglementaires. Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans la nouvelle configuration.

- 7.3 – Avis de l'INAO

Cet avis, émis par L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (total = 1 page), est daté du 03 mai 2018 Il a été paraphé par le commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête dès l'ouverture de l'enquête publique.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à plusieurs observations dont "le projet n'impacte pas de productions sous SIQO", avec la conclusion suivante : ce projet n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

- 7.4 – Avis du SAGE de la Bourbre

Cet avis, émis par le bureau de la Commission Locale de l'Eau (délibération N° 3/2018, total = 2 pages), est daté du 07 juin 2018. Il a été paraphé par le commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le bureau de la CLE rend un avis favorable avec la réserve suivante :

- le pétitionnaire devra compléter l'étude d'impact par une étude concernant la perturbation des écoulements due à l'extension dans le secteur du bois du Plat. L'exploitation de la carrière, modifiant les écoulements, perturberait potentiellement le fonctionnement de la zone humide dite de la source aux serpents. Cette zone humide est localisée côté sud de la route de la Gagne, soit aux niveaux des fossés récupérant les écoulements de l'extension prévue de la carrière.

Le bureau de la CLE a ajouté deux remarques :

- lors de la remise en état du site, seuls des matériaux inertes ne pouvant altérer la qualité des eaux souterraines seront déployés ;

- le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour limiter le développement des espèces invasives.

- 7.5 – Avis du Conseil Départemental de l'Isère

Cet avis, émis par la Direction de l'aménagement (total = 1 page), est daté du 14 juin 2018. Il a été paraphé par le commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête dès l'ouverture de l'enquête publique.

Après avoir constaté que les voiries départementales concernées par le projet sont en mesure d'absorber le trafic supplémentaire de poids lourds et présentent des conditions de sécurité satisfaisantes aux intersections, le Département est favorable à ce projet et n'a pas d'observations à formuler.

- 7.6 – Autres personnes publiques consultées

- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

la DDT a envoyé un avis informel (par courriel daté du 14 mai 2018) en précisant notamment que, au vu des enjeux présentés, les mesures d'évitement proposées préservent les secteurs sensibles ; la séquence ERC est bien réalisée et les impacts résiduels faibles. La DDT note toutefois que la renaturation du site ne prévoit pas de retour à l'agriculture, sans le justifier.

Aucun autre avis des personnes publiques consultées (notamment le SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours, et la DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

- 7.7 – Avis des communes incluses dans le périmètre d'affichage

- 7.7.1 Avis de la commune de Trept

Par délibération N° 2018-09-32 en date du 06 septembre 2018, le Conseil Municipal émet un avis **favorable** au projet par 12 voix Pour et 5 voix Contre des suffrages exprimés avec les rappels suivants :

- la demande de renouvellement pour une durée de 30 ans porte sur 22 ha 66 a et 64 ca tandis que l'extension concerne 5 ha 19 a et 97 ca ;

- le Conseil, lors de sa séance du 17 mars 2016, avait été amené à se prononcer quant au projet d'extension de cette carrière et avait à la majorité de ses membres émis un avis favorable à ce dossier. → (Copie de l'avis en ANNEXE 06)

- 7.7.2 Avis de la commune de Saint Hilaire de Brens

Par délibération N° 2018.25 en date du 14 septembre 2018, le Conseil Municipal émet un avis **favorable** au projet par 8 voix Pour et 3 Abstentions. → (Copie de l'avis en ANNEXE 07)

- 7.7.3 Avis de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carizieu

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal émet un avis **favorable** au projet par 10 voix Pour et 2 Abstentions. → (Copie de l'avis en ANNEXE 08)

- 7.7.4 Avis de la commune de Villemoirieu

Par délibération N° 2018-33 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis **favorable** au projet → (Copie de l'avis en ANNEXE 09)

- 7.7.5 Avis des autres communes

Malgré mes relances par courriel, dès le début de l'enquête publique, à toutes les communes incluses dans le périmètre d'affichage, je n'ai pas reçu d'avis des autres communes à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Seule la mairie de MORAS, par courriel daté du 27 septembre 2018, m'a informé que la commune ne pourra pas émettre un avis dans les délais légaux car le prochain conseil municipal a été programmé au 08 octobre 2018. Dont acte.

8- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8.1. Observations écrites

Un seul registre a été mis à disposition du public à la Mairie de Trept, siège de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, la participation du public a été importante pour ce type d'enquête : le public a produit au total 41 contributions qui se répartissent de la façon suivante :

- inscriptions sur le registre = 18
- lettres = 13
- courriels = 10

La plupart des inscriptions sur le registre et des dépôts de lettre ont été réalisés au cours des permanences du commissaire enquêteur. D'autre part, comme plusieurs personnes se sont exprimées à plusieurs reprises selon différents moyens, ces contributions ont été regroupées ci-dessous sous la forme de 35 observations écrites.

La plupart des observations du public expriment une opposition à l'extension de la carrière, voire même à son exploitation actuelle. Cette opposition est basée principalement sur les nuisances attribuées à l'activité de la carrière :

- bruit et vibrations (dont les fissures dans les habitations) ;
- poussières dans les habitations, dans les véhicules et dans la nature environnante ;
- impact sur l'environnement.

Comme la grande majorité des observations évoquent plusieurs de ces nuisances, voire même l'ensemble de ces nuisances, il n'a pas été possible de classer par thèmes les observations écrites du public. Elles sont donc résumées ci-dessous par ordre chronologique.

8.1.1 - Observation écrite de M. Robert PARENT

(Inscription sur le registre le 16/08/2018 en cours de permanence)

Monsieur PARENT demande pourquoi il y a tant d'acharnement à détruire le site des Communaux et déplore que "la nature à Trept n'a pas de droits devant le profit, avec de la poussière, des bâtiments fendus (mairie) etc."

8.1.2 - Observation écrite de M. et Mme Abdelkrim et Lydie AMEUR

(Inscription sur le registre le 24/08/2018 en cours de permanence)

Monsieur et Madame AMEUR habitent dans le hameau de Peyrieu à Dizimieu. Ils s'expriment aussi au nom de M. et Mme Alain MOREL et de M. et Mme Didier PILON qui habitent dans le même hameau. Ils déplorent les nuisances sonores dues à la carrière, notamment la nuit et pendant les week-ends, avec un grondement quasi perpétuel. Ils déplorent également la poussière qui se dépose à l'intérieur de leurs habitations et dans leurs véhicules. Ils craignent aussi l'impact de cette poussière sur leurs poumons.

Ces personnes rappellent aussi que l'extension de la carrière se fera en direction de leurs habitations et craignent donc que ces nuisances, qui sont déjà très désagréables, soient encore augmentées suite à la réduction de la protection boisée.

8.1.3 - Observations écrites de Mme Catherine CHALLIER

(Inscription sur le registre le 24/08/2018 en cours de permanence)

(Lettre + une annexe déposée le 07/09/2018 en cours de permanence)

(Courriel daté du 12/09/2018)

Madame CHALLIER habite route de Cozance à Trept. Hormis les conséquences de l'exploitation de la carrière sur la faune et la flore, sur la génération de poussière et de bruit de fond perpétuel, elle alerte sur le fait que les murs de sa maison vibrent énormément lors de la plupart des tirs de mines. Sa maison est de construction récente (fin 2012) et le carrelage à l'intérieur se fend.

Madame CHALLIER exprime donc sa vive inquiétude car sa maison est construite de plain-pied en partie sur du rocher, avec un tuyau de gaz qui traverse la dalle pour alimenter la cuisine. La maison est aussi en grande partie équipée d'un chauffage au sol. Madame CHALLIER craint donc que, comme le carrelage, la dalle soit aussi fissurée, car elle estime inenvisageable que les ondes de choc n'aient aucune conséquence sur la structure de sa maison.

Madame CHALLIER a auparavant exprimé la même observation directement à la mairie de Trept par courrier électronique daté du 23/08/2018 : ce courriel a été imprimé et annexé au registre d'enquête.

Par la suite, Madame CHALLIER a déposé une lettre dactylographiée de deux pages rappelant les principales observations notées ci-dessus. Elle insiste notamment sur le danger créé par les vibrations dues aux tirs de mines et exprime sa vive inquiétude si le système électrique du chauffage au sol se détériore ou si le tuyau de gaz se perfore. Pour elle, peu importent les études ou mesures réalisées, et elle demande que le principe de précaution soit appliqué sans attendre une catastrophe qui est prévisible. En annexe de sa lettre, Madame CHALLIER a joint 3 pages de photographies montrant les dégradations de son habitation.

Madame CHALLIER déplore aussi l'impact sur le paysage, sur la faune et la flore, ainsi que les nuisances dues au bruit et à la poussière. Elle demande finalement la cessation d'activité de la carrière, car les intérêts économiques ne doivent pas primer sur le vivant.

Madame CHALLIER a aussi envoyé par courriel cette lettre dactylographiée avec son annexe.

8.1.4 - Observations écrites de M. William BEUMIER

(Lettre + deux annexes déposées le 24/08/2018 en cours de permanence)

(Inscription sur le registre le 01/09/2018 en cours de permanence)

(Lettre + une annexe déposées le 07/09/2018 en cours de permanence)

Dans une lettre dactylographiée de deux pages, Monsieur BEUMIER estime qu'il est urgent que les autorités (DDPP et DREAL) prennent conscience des troubles de voisinage à répétition liés à

l'exploitation de la carrière et mènent une enquête approfondie sur le terrain plutôt que de se baser sur des rapports. Il déplore que ces nuisances qui sont réelles sont mises en doute par crainte de perdre la manne de revenus apportée par la carrière et rappelle les avis du public lors de l'enquête publique pour la mise en compatibilité du POS. Pour cela, il a joint en annexe à sa lettre un extrait du rapport du commissaire enquêteur (total = 19 pages) en mentionnant les oppositions au projet dues notamment aux vibrations, au bruit et aux poussières.

Pour ce qui concerne les vibrations, Monsieur BEUMIER note que, bien que la vitesse de propagation des ondes dans le sol soit inférieure à la limite de 2,5 mm/s imposée par l'arrêt d'exploitation, les vibrations et fissures constatées s'expliquent en fait par la surpression aérienne. A ce titre, il a joint à sa lettre une deuxième annexe (total = 6 pages) reproduisant un article intitulé " la surpression aérienne : un impact à maîtriser" et publié par la société Explo-Tech. Monsieur BEUMIER cite plusieurs extraits de cet article explicitant le fait que la surpression est souvent la cause réelle de la gêne des riverains et que les techniques d'atténuations des surpressions sont souvent très différentes de celles utilisables pour les vibrations. Monsieur BEUMIER note ainsi que rien n'est prévu dans l'étude d'impact du dossier d'enquête pour diminuer cette surpression.

Monsieur BEUMIER mentionne aussi que, d'après l'article en question, une des origines de la surpression aérienne est constituée par le mouvement du front de taille qui représente généralement la plus grande part de l'énergie du signal. Il demande donc pourquoi un front de tir de 30 mètres a été autorisé par dérogation alors que la loi prévoit 15 mètres, et pourquoi la limite légale de surpression n'a pas été réduite de 125 dBL à 100 dBL au point le plus proche (château d'eau) alors que cela a été fait pour la vitesse partielle. A ce titre, Monsieur BEUMIER fait référence au décret N° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives et reproduit les dispositions de l'article 63 du décret N° 95-694 du 3 mai 1995.

Par la suite, sur le registre, Monsieur BEUMIER a noté que les mesures de vitesse particulière et de surpression présentées par le maître d'ouvrage sont toutes parfaites mais peu représentatives des nuisances ressenties par les riverains au moment des tirs. Lors des mesures réalisées à son domicile pour le tir du 29 août, le technicien Exploroc lui a expliqué que son équipement ne mesurait la surpression que si la vitesse le déclenchait, ce qui est d'ailleurs confirmé dans les mesures présentées dans l'annexe technique du dossier d'enquête. Monsieur BEUMIER en conclut que la surpression n'est qu'exceptionnellement mesurée alors que l'on sait que les deux phénomènes ont chacun leur impact.

Pour cette raison, Monsieur BEUMIER sollicite la DREAL pour que soient effectuées par un organisme indépendant des mesures séparées de la surpression et de la vitesse, pendant un nombre de tirs significatifs et chez les riverains proches de la carrière. Il demande en outre, au maître d'ouvrage, de pouvoir recevoir les résultats des mesures faites à son domicile depuis juin 2017 jusqu'à ce jour.

Monsieur BEUMIER a réitéré cette deuxième observation en l'envoyant par courrier électronique et en y joignant un extrait de l'annexe technique du dossier d'enquête (10 pages de l'annexe 3 relatives à la synthèse des mesures de vibration de la carrière actuelle entre 2010 et 2017).

Par la suite, Monsieur BEUMIER a exprimé des observations complémentaires en quatre points avec une lettre d'une page dactylographiée accompagnée d'une annexe :

- Monsieur BEUMIER note que le chapitre 4.5.2 de l'étude d'impact est incomplet car, si une partie des vibrations est transmise par le sol, une autre partie non négligeable est transmise par l'air, c'est ce qu'on appelle la surpression. Il invite donc le maître d'ouvrage à lire attentivement l'étude établie par M. Leblond de la CEREMA intitulée "Analyse des surpressions aériennes générées par les tirs de mine" et joint à sa lettre un extrait de cette étude (17 pages) qui explique notamment la procédure pour prendre des mesures correctes de la vitesse particulière et de la surpression.

- Monsieur BEUMIER note que le dossier a fait une impasse totale dans l'extrait de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 en ne citant pas que l'exploitation de la carrière doit être menée de manière à ne pas "constituer une gêne" pour la tranquillité du voisinage.

- Monsieur BEUMIER relève que la section 4.5.2.6.1 fait mention d'une fréquence de 1 tir par semaine en moyenne ; il demande si c'est une erreur de frappe.

- Monsieur BEUMIER fait référence au point 4.5.2.6.2 intitulé "incidences" en notant que la limite de la vitesse particulière à 2,5 mm/s fixée par l'arrêté préfectoral est la norme dans tout le département de l'Isère et ne doit donc pas être présentée comme une valeur exceptionnelle.

8.1.5 - Observation écrite de M. et Mme Henri FARNIER

(Lettre déposée le 24/08/2018 en cours de permanence)

Dans une lettre d'une page, Monsieur et Madame FARNIER, qui habitent à Trept, (Mme FARNIER a signé aussi au nom de son mari), regrettent d'abord les dates qui ont été choisies pour l'enquête publique (vacances et rentrée scolaire). Ils rappellent aussi leur désaccord exprimé lors de la précédente enquête publique (mise en compatibilité du POS).

Monsieur et Madame FARNIER réaffirment donc leur opposition au projet d'extension de la carrière, car leur désir légitime est de vivre sans pollution, sans le bruit des broyeurs et des machines de plus en plus nombreuses, et surtout sans la destruction de notre environnement, avec la crainte que si l'on n'y prend pas garde, la carrière descendra jusqu'au "village de Trept". A ce titre, ils estiment inadmissible que les élus de la commune soient favorables à l'extension de la carrière et au saccage de "nos Communaux".

8.1.6 - Observation écrite de M. et Mme Joseph et Josette PIRODON

(Lettre déposée en mairie le 28/08/2018)

Monsieur et Madame PIRODON, riverains de la carrière, expriment leur opposition à son extension tant que le problème des nuisances (tirs de mines, poussières, bruit) ne sera pas réglé. Ils attendent non pas des promesses mais des actes. Ils demandent par exemple que le contrôle de l'intensité des tirs soit réalisé par des personnes indépendantes du maître d'ouvrage et que les filtres permettant de retenir les poussières soient changés avant que le paysage alentour ne soit recouvert.

8.1.7 - Observation écrite de M. Michel VALETTE

(Lettre déposée en mairie le 31/08/2018)

Habitant Trept, Monsieur VALETTE rappelle d'abord qu'il avait déjà déposé un courrier au cours de la précédente enquête publique en septembre 2017. Il déplore de nouveau les nuisances causées par l'exploitation de la carrière : fissures dans son habitation, bruit même la nuit, poussière visible sur deux kilomètres. Il demande que la charge des tirs de mines soit respectée (15 au lieu de 30).

Monsieur VALETTE note que, "comme par hasard", la charge est moins puissante depuis le début de l'enquête publique et espère en final que le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour améliorer le confort des riverains.

8.1.8 - Observation écrite de M. Frédéric MAILLEZ et de Mme PLET-DAROSZ

(Inscription sur le registre le 01/09/2018 en cours de permanence)

Monsieur MAILLEZ et Madame PLET-DAROSZ habitent le hameau des Serrières à Trept. Dans le cadre du projet d'extension de la carrière, ils demandent la préservation du chemin d'accès aux bois de Lemps à partir du lieudit "les quatre chemins". Ils signalent également l'apparition de quelques fissures sur la façade de leur maison.

8.1.9 - Observation écrite de Mme Emilie THIMONIER

(Inscription sur le registre le 01/09/2018 en cours de permanence)

Madame THIMONIER habite dans le hameau "Les Roches" à Trept. Elle déplore les nuisances dues aux vibrations causées par les tirs de mines. Elle note que les mesures de vibrations sont réalisées systématiquement lorsque les tirs sont les plus faibles, et demande qu'elles soient réalisées lors des tirs les plus forts. Elle note également que la route en direction de l'école est souillée en permanence

par les poussières et demande une obligation de nettoyage.

Madame THIMONIER souhaiterait aussi avoir plus d'informations sur la renaturation du site et sur les délais correspondants.

8.1.10 - Observation écrite de Mme Danièle PIRODON

(Lettre déposée le 01/09/2018 en cours de permanence)

Dans une lettre manuscrite de quatre pages, Madame PIRODON écrit en préambule que la précédente enquête publique (en septembre 2017) n'a été faite qu'à titre informatif, et que les dates choisies pour la présente enquête publique ne semblent pas favorables à une mobilisation majeure.

Elle déplore ensuite les différentes nuisances causées par l'exploitation de la carrière. Elle rappelle les engagements pris lors de la commission de suivi du 19 janvier 2018, avec une surveillance accrue des poussières, la maintenance des filtres, l'amélioration après mise en place d'un tapis roulant. Elle demande des garanties et des résultats, des solutions techniques plus performantes et des études réalisées par un organisme indépendant du maître d'ouvrage.

Pour les tirs de mines, Madame PIRODON s'étonne que les contrôles sont satisfaisants, alors que le ressenti par les riverains et dans des communes voisines est tout autre, et demande aussi des contrôles réalisés par un organisme indépendant. Pour les nuisances dues au bruit, Madame PIRODON s'étonne que les contrôles ne soient faits que tous les trois ans, et demande à quelle date sera installé l'habillage des concasseurs.

Pour l'impact sur l'environnement, Madame PIRODON déplore la destruction des espaces boisés alors que la commune a peu de boisements et craint que les projets d'extension de la carrière continuent dans le futur. Elle souhaite donc que l'argument économique ne soit pas prépondérant sur l'argument environnemental car il est temps de penser aux futures générations. Elle regrette que la réhabilitation du site soit repoussée aux "calendes grecques" dans 20 ans lorsque l'exploitation de la carrière en profondeur sera terminée, et la perception visuelle actuelle d'une falaise de plus de 30 mètres de hauteur la laisse sceptique.

8.1.11 - Observation écrite de "signature illisible"

(Inscription sur le registre le non datée)

Cette personne demande pourquoi ne pas extraire la roche en profondeur sur le site existant plutôt que détruire une zone boisée au nom de l'intérêt économique. Si cette extraction est impossible, il est temps de combler et revégétaliser les lieux sans attendre la fin de l'exploitation. Cette personne note aussi que la poussière est envahissante et nuisible à la santé.

8.1.12 - Observation écrite de M. et Mme Jacques et Daniela MARGET

(Inscription sur le registre le 07/09/2018 en cours de permanence)

Monsieur et Madame MARGET expriment leur opposition au projet d'extension de la carrière pour trois raisons :

- Bruit insupportable la nuit créé par le tapis roulant, installé le 1^{er} trimestre 2018, qui alimente le concasseur, et par le cône en acier qui forme un caisson de résonance, d'où impossibilité de dormir la fenêtre ouverte en période de grande chaleur ; ces personnes notent que ces installations n'ont pas fonctionné pendant le mois de septembre.
- Les mesures effectuées pendant les tirs de mines ne prennent pas en compte le souffle des tirs dans les failles qui sont répercutés dans les maisons.
- Les poussières blanches sont transportées par le vent et atteignent les toitures, les voitures, la faune ; elles pénètrent partout dans la maison et même dans les bronches.

8.1.13 - Observation écrite de Mme Martine PETIT

(Inscription sur le registre le 07/09/2018 en cours de permanence)

Madame PETIT exprime son opposition au projet d'extension de la carrière pour cinq raisons principales :

- Poussières omniprésentes dans l'air, sur les routes, aux abords de la maison, sur la voiture. L'ophtalmologue de Mme PETIT lui a diagnostiqué récemment une conjonctivite chronique.
- Les vibrations dues aux tirs de mines font déplacer les cadres suspendus dans la maison.
- Les nuisances sonores créées par l'exploitation de la carrière sont croissantes.
- La route aux abords de la carrière est dangereuse car les camions y circulent à trop vive allure, comme si cette voie leur était réservée.
- Désastre écologique causé par la carrière, même proche des habitations.

8.1.14 - Observation écrite de Mme Jeannie SOULAT et de Mme Françoise BARETTE

(Inscription sur le registre le 07/09/2018 en cours de permanence)

Mesdames SOULAT et BARETTE notent que les tirs de mines leur causent de nombreux désagréments : nuisances sonores importantes, fortes vibrations dans les habitations avec les tableaux qui bougent, les carrelages qui se fendent et les murs qui se fissurent. Elles déplorent également l'aspect visuel de la carrière avec un grand trou béant au milieu d'une forêt qui pourrait être si belle.

8.1.15 - Observation écrite de M. et Mme Jacques et Simone BRISSAUD

(Inscription sur le registre le 07/09/2018 en cours de permanence)

Après plusieurs années de nuisances, Monsieur et Madame BRISSAUD ne sont pas favorables à l'extension de la carrière. Ils notent que, il y a quelques années, le conseil municipal avait refusé l'extension pour un forage en profondeur et demandent si ce ne serait pas la bonne solution. Ils déplorent aussi la disparition progressive du site "Les Communaux" ainsi que de sa faune et de sa flore.

8.1.16 - Observation écrite de Mme Hortensia DAMETTO

(Inscription sur le registre le 07/09/2018 en cours de permanence)

Madame DAMETTO demande un avis défavorable pour l'extension de la carrière. En faisant référence à "l'inventaire des boisements de l'Isle Crémieu" réalisé par l'association Lo Parvi en 2011, elle note que la commune de Trept a peu de boisements (10 % de sa superficie) par rapport aux autres communes de l'Isle Crémieu (29 % en moyenne). Elle cite aussi que tous les boisements présents peuvent être désignés au titre de la directive "Habitat, Faune, Flore" et que certains bois sont classés. Elle rappelle aussi l'enjeu écologique des boisements et leurs fonctions paysagères et sociales.

Madame DAMETTO estime que la carrière a la possibilité de s'étendre en profondeur et que l'argument économique ne doit pas céder le pas sur l'argument collectif et environnemental, en rappelant notamment les catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses.

8.1.17 - Observation écrite de Mme Joëlle CHALLIER

(Lettre + une annexe déposées le 07/09/2018 en cours de permanence)

(Inscription sur le registre le 15/09/2018 en cours de permanence)

Dans une lettre dactylographiée d'une page, Madame CHALLIER exprime son profond mécontentement et donc son opposition au projet d'extension de la carrière. Elle habite à Trept depuis 1981 et rappelle les nombreux désagréments déjà subis à cause des tirs de mines et des vibrations : villa toute fissurée avec amplification des fissures, crépi entièrement à refaire, véranda réalisée en 2014 qui ne se ferme plus correctement, porte du couloir qui frotte, nouvelles fissures au plafond. Elle s'inquiète donc beaucoup pour l'état de son habitation sur 30 ans en cas d'extension de la carrière.

Madame CHALLIER rappelle aussi les autres nuisances subies : poussière respirée, bruit la nuit empêchant de dormir la fenêtre ouverte, impact sur l'environnement et la santé. Elle demande donc que toutes ces nuisances cessent. En annexe de sa lettre, Madame CHALLIER a joint 4 pages de photographies montrant les dégradations de son habitation.

Par la suite, Madame CHALLIER a précisé que lors du tir de mine réalisé dans la matinée du 14/09/2018, des fissures sont de nouveau apparues dans sa maison. Après avoir été très patiente, elle se déclare excédée par ces ondes de choc très violentes. Elle demande au maître d'ouvrage de venir constater les dégâts dans sa villa.

8.1.18 - Observation écrite de Mme Gisèle CECILLON

(Inscription sur le registre le 07/09/2018 en cours de permanence)

Madame CECILLON est présidente de l'ADPE (Association de Défense et Protection de l'Environnement – Chamagnieu – Trept – Frontonas). Elle note que, dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone, il est souhaitable que l'exploitation de la carrière à Trept perdure. Elle rappelle qu'il est évident que l'ADPE souhaite une protection convenable de l'environnement humain, de la flore et de la faune et que cette association puisse avoir un regard vigilant sur tout projet ayant un impact sur l'environnement.

8.1.19 - Observation écrite de M. Robert LEBLANC

(Lettre datée du 07/09/2018 et déposée le 07/09/2018 par M. Beumier en cours de permanence)

Monsieur LEBLANC, qui possède une résidence secondaire à Trept, se dit totalement opposé au projet d'extension de la carrière pour les raisons suivantes :

- rapprochement de la carrière de Duin des habitations ;
- fines poussières qui pénètrent en permanence dans les habitations ;
- ronronnement continu des broyeurs, très gênant surtout par vents du nord dominants ;
- fort ébranlement des habitations lors des tirs de mines (par exemple le 28/08/2018 à 12h08) ;
- la route longeant la carrière est peu praticable par temps de pluie (voir l'état des véhicules).

8.1.20 - Observation écrite de M. et Mme Richard et Eliane de LAUSNAY

(Courriel daté du 08/09/2018)

Monsieur et Madame de LAUSNAY se déclarent très inquiets du projet d'extension de la carrière. Habitant à Cozance La Goula, ils craignent une augmentation significative des nuisances de voisinage (vibrations, bruits, poussières). En annexe de leur courriel, ils ont envoyé un fichier de trois pages de photographies montrant les fissures de leur carrelage, avec la crainte de l'augmentation des dégâts.

Monsieur et Madame de LAUSNAY déplorent aussi les nuisances environnementales, notamment la suppression de zones boisées, sachant que leurs parcours de randonnées ont déjà été amputés.

8.1.21 - Observation écrite de M. et Mme René et Martine BOUCHARD

(Courriel daté du 09/09/2018 et transmise par Mme Catherine CHALLIER)

(Lettre déposée le 15/09/2018 en cours de permanence par Mme Catherine CHALLIER)

Monsieur et Madame BOUCHARD se plaignent de subir depuis 40 ans le bruit quasi permanent de la carrière qui se trouve à 722 mètres de leur domicile, ainsi que la poussière gênante jusque dans les bronches. Ils sont aussi très dérangés par les vibrations dues aux tirs de mines, et l'ensemble de leur habitation est fissurés. Ces nuisances engendrent aussi une dévaluation de leur maison.

Monsieur et Madame BOUCHARD déplorent aussi la vue d'un gigantesque trou désertique qui ne cesse de s'étendre et ils n'ont plus aucun plaisir de se promener aux alentours comme auparavant. En conséquence, ils demandent la cessation d'activité de la carrière.

8.1.22 - Observation écrite de M. Nicolas HENNECART

(Courriel daté du 09/09/2018)

Monsieur HENNECART exprime son opposition absolue au projet d'extension de la carrière et même à son exploitation actuelle. Il estime que la survie sur le site des espèces animales et végétales est

en péril. Il note aussi que les très fréquents tirs de mines ébranlent et fissurent les maisons et leurs fondations et rendent la vie à Trept agressive. Il déplore la pollution générée par les poussières sur tout le secteur et sur les arbres alentour ainsi que le bruit permanent dû aux tirs de mines, aux chariots et aux broyeurs qui fonctionnent jour et nuit.

Monsieur HENNECART estime que l'extension de la carrière détruirait ce site de promenade et de détente, et que le profit devrait être limité par le respect de la nature et de la vie.

8.1.23 - Observation écrite de l'association LO PARVI

(Lettre datée du 10/09/2018)

Dans une lettre dactylographiée de deux pages et signée par sa présidente, Madame Murielle GENTAZ, l'association Nature Nord Isère Lo Parvi a fait plusieurs remarques et recommandations relatives au dossier d'enquête. En résumé :

- L'intérêt biologique du site de l'Espace Naturel Sensible local des Communaux aurait dû être davantage développé : il constitue un réservoir d'espèces patrimoniales important, et le projet de réaménagement évoquant la création de pelouses sèches est lacunaire. Il manque aussi des précisions pour la reconstitution de l'état boisé.

- Concernant le défrichage, il n'a pas été trouvé la procédure temporelle pour éviter la destruction d'espèces animales. L'association Lo Parvi préconise : Année N = coupe du bois en automne, année N+1 = dessouchage en fin d'hiver ou d'automne suivant, année N+2 = décapage de l'horizon superficiel.

- L'association Lo Parvi souhaiterait plus de précisions sur le nombre et les implantations des petites zones humides à créer (plans, coupes types). Selon leurs formes et leurs capacités, les mares peuvent se révéler plus ou moins intéressantes pour les batraciens et les insectes. L'implantation de fossés ou de mares en réseau peut aussi être bénéfique : L'association se tient à disposition du pétitionnaire et de l'administration pour faire des propositions en ce sens.

- Dans la zone d'extension de la carrière, le ruisseau de Dizimieu abrite une des dernières populations d'écrevisses à pieds blancs du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu. Cette espèce est particulièrement vulnérable à la qualité et à la quantité d'eau disponible. Il est donc recommandé la plus grande attention à la qualité des rejets effectués en aval de la carrière (filtrage des matières en suspension dans différentes zones humides).

- Il faudra bien veiller à garder des zones favorables à des espèces comme le choucas des tours et le pigeon colombin, et aussi pour un couple de grands-ducs d'Europe qui niche à proximité.

- L'association souhaiterait l'implantation de haies en pieds de talus pour leur effet paysager et écologique, notamment avec des aubépines permettant à terme d'accueillir la laineuse du prunellier, espèce rare et protégée présente dans l'ENS des Communaux de Trept.

- L'association est satisfaite que l'orientation prise pour les réaménagements soit à vocation écologique, mais elle souhaiterait en avoir des plans précis et des procédures claires : en fin d'exploitation, la carrière réaménagée doit pouvoir intégrer l'Espace Naturel Sensible.

- L'association regrette de ne pas disposer de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature concernant le dossier de dérogation "espèces protégées" afin d'en préciser les mesures compensatoires envisagées.

- L'association souhaite que les problèmes récurrents de riverains liés à la suppression de l'air, aux vibrations du sol et à la poussière durant les tirs de mines soient plus explicités et mieux pris en compte. Il serait notamment souhaitable de revenir sur la dérogation de front de taille de 30 m de hauteur pour revenir à un front maximal de 15 m.

- Enfin, l'association demande le maintien d'une commission de suivi du site dans laquelle elle souhaite continuer à siéger.

8.1.24 - Observation écrite de M. Michel REYNAUD

(Lettre datée du 11/09/2018 et déposée en mairie)

Monsieur REYNAUD demande si les fines particules de poussière qui blanchissent le paysage, les maisons et peut-être les poumons sont un problème de filtres. Il estime aussi que le ronronnement incessant des broyeurs pourrait être plus discret. Il pense que le problème des fissures sur les façades et dans les maisons pourrait être amélioré en réduisant sensiblement la puissance des tirs. Il note que la route reliant Trept à Dizimieu et passant par le site de la carrière est impraticable par temps humide à cause de la boue blanche qui macule les voitures.

En final, Monsieur REYNAUD pense qu'il n'est pas question de faire obstacle au bon fonctionnement de la carrière qui est une opportunité pour la commune, mais que quelques mesures de bon sens seraient nécessaires.

8.1.25 - Observation écrite de M. Laurent FEVE et de Mme Isabelle REYNAUD

(Lettre datée du 12/09/2018 et déposée en mairie)

Monsieur FEVE et Madame REYNAUD demandent que le ronronnement incessant des broyeurs soit atténué et pensent que des filtres seraient nécessaires pour éviter la poussière blanche qui couvre les maisons et la nature environnante. Ils demandent aussi de réduire la puissance des tirs pour éviter les fissures qui sont apparues sur les façades et dans les maisons. Ils notent que, par temps pluvieux, il n'est pas question d'emprunter la route Dizimieu-Trept sans envisager un nettoyage complet de la voiture. Ils pensent toutefois que, pour les générations futures, lorsque l'exploitation de la carrière sera terminée, ils retrouveront le paysage de leur verte campagne.

8.1.26 - Observation écrite de Mme Hélène CHABOUD

(Courriel daté du 12/09/2018)

Madame CHABOUD exprime son opposition à l'extension de la carrière pour les raisons suivantes :

- L'extension va décupler la détérioration du site de La Gagne, avec la destruction de la faune et de la flore.

- La portion de route D517 – Dizimieu est pratiquement inutilisable tant son revêtement est abimé, et les voitures qui y passent sont recouvertes de poussière. La circulation sur cette route n'est déjà pas facile, et la difficulté sera accrue avec l'augmentation du trafic des camions. Pourtant cette petite route permet de diminuer la distance pour rejoindre Trept et permet donc d'économiser du carburant et de diminuer la pollution.

- Lors des tirs de mines, les vibrations sont ressenties dans la maison et créeront inévitablement des fissures, qui seront encore multipliées en cas d'extension de la carrière.

8.1.27 - Observation écrite de M. F. BEAUVAIS

(Inscription sur le registre non datée)

Monsieur BEAUVAIS écrit les constatations suivantes :

- les tirs de mines sont de plus en plus violents avec des ondes de choc très importantes ;
- les forts bruits, même la nuit, du convoyeur entre l'usine 1 et l'usine 2 dus au passage de la roche dans la trémie en acier sont inadmissibles.

Monsieur BEAUVAIS note qu'il va demander l'installation de pollution sur sa propriété.

En conclusion, il ne s'oppose pas à l'extension de la carrière à condition de parer à ces désagréments.

8.1.28 - Observation écrite de M. M. CHEVALLIER

(Inscription sur le registre non datée)

Monsieur CHEVALLIER demande la sauvegarde du site des "Communaux".

8.1.29 - Observation écrite de M. Rui Manuel DA SILVA

(Inscription sur le registre non datée)

Monsieur Rui DA SILVA rappelle que sa maison est très proche de la carrière et écrit les constatations suivantes :

- de nombreuses fissures à l'extérieur et à l'intérieur des habitations dues aux tirs de mines parfois très puissants ;
- un bruit récurrent ;
- des poussières en grande quantité qui collent sur la carrosserie des véhicules, sur les toits, sur les terrasses, et qui sont un vrai fléau.

8.1.30 - Observation écrite de M. et Mme Hervé et Angélique MARIE

(Courriel daté du 14/09/2018)

Monsieur et Madame MARIE sont opposés à la poursuite de l'exploitation et à l'extension de la carrière. Ils sont tous les deux travailleurs à domicile et ils subissent les nuisances liées aux vibrations et aux bruits suite aux tirs de mines.

Ils regrettent qu'il n'y ait pas eu d'étude d'impact sur la potentielle dégradation des maisons. Ils craignent que, si l'autorisation est renouvelée pour 30 ans, cela créera à terme des fissures dans les maisons et demandent qui indemniserà les propriétaires pour ce préjudice.

Monsieur et Madame MARIE notent aussi que les riverains semblent subir des nuisances importantes qui les obligent à laver le pare-brise de leur voiture et mettent en cause un défaut d'utilisation de filtre par l'usine.

Ils déplorent aussi que l'avis d'enquête soit passé inaperçu pour la plupart des habitants et se félicitent que des riverains l'ont affiché à l'école.

8.1.31 - Observation écrite de M. Denis BRANCHE

(Inscription sur le registre le 15/09/2018 en cours de permanence)

Sans vouloir se prononcer sur le bien-fondé économique de l'extension de la carrière, Monsieur BRANCHE pose deux questions :

- Des mesures spécifiques concernant les nuisances (vibrations, pollution atmosphérique, bruit incessant) sont-elles envisagées ?
- La préservation de l'environnement boisé est essentielle. Dans l'étude d'impact des mesures bienvenues sont prévues pour la remise en état du site qui aura de fait un coût pour l'entreprise. Le maître d'ouvrage a-t-il déjà provisionné dans ses comptes le coût de cette remise en état, non seulement pour l'extension, mais pour l'ensemble du site d'exploitation ?

8.1.32 - Observation écrite de M. et Mme Fabrice et Françoise CHARVET

(Courriel daté du 14/09/2018)

Monsieur et Madame CHARVET habitent à Saint Hilaire de Brens. Ils expriment leur profond désaccord concernant l'extension de la carrière, car ils sont déjà soumis à de fortes vibrations et secousses lors des tirs de mines, et des fissures sont apparues sur la façade de leur maison.

Ils notent avoir déjà signalé ce problème au maître d'ouvrage, mais sans avoir de retour. Lors des tirs

ils ressentent une frayeur comme pour un tremblement de terre car ils déclarent ne pas être avertis des dates prévues pour les tirs.

8.1.33 - Observation écrite de Mme Liliane FORNIELES

(Courriel daté du 15/09/2018)

Madame FORNIELES, qui habite à Trept depuis 1997, viens d'y faire construire une maison. Elle exprime son opposition au projet d'extension de la carrière pour les problèmes suivants :

- pollution : poussière excessive dans la maison et qui fait tousser ;
- tirs de mines : vibrations et fissures dans la maison ;
- paysages défigurés, disparition de certaines espèces de faune et de flore ;
- bruit sourd en continu.

Madame FORNIELES regrette aussi que les "Communaux" à Trept ne seront bientôt plus accessibles au public suite à la fermeture du site et des chemins de randonnée lors des tirs de plus en plus fréquents.

8.1.34 - Observation écrite de M. Viktor VOLCHKOV

(Courriel envoyé deux fois le 15/09/2018)

Monsieur VOLCHKOV, qui habite à Dizimieu, est opposé à la poursuite de l'exploitation de la carrière à cause des dommages importants à l'environnement et des atteintes au cadre de vie en raison du bruit et de la pollution.

8.1.35 - Observation écrite de M. Richard GARCIA

(Courriel daté du 14/09/2018)

Dans une lettre dactylographiée de deux pages, Monsieur GARCIA, membre de l'ADPE, estime que les justifications données pour demander la dérogation sur les hauteurs admissibles de front de taille ne sont pas étayées par des justifications autres qu'économiques, et qu'il convient de vérifier que les tirs de mines restent dans des limites supportables pour les riverains. Il demande une contre-expertise des mesures effectuées par Exploroc et les attestations de réétalonnage de leurs appareils de mesure. Il demande en conséquence d'annuler la dérogation de front de taille de 30 m de hauteur pour revenir à des fronts maximaux de 15 m.

Monsieur GARCIA note que le dossier concernant la compensation des bois rasés est très lacunaire, le dossier CNPN n'est pas fourni, et il demande donc de surseoir à l'extension de la carrière.

Il rappelle aussi que l'ADPE restera vigilante sur les garanties de pérennité de l'entreprise par le biais de la commission de suivi où elle continuera à participer.

Monsieur GARCIA note que le dossier est aussi lacunaire au sujet de la réhabilitation du site. Les actions entreprises au fur et à mesure de la progression des fronts de taille ne sont pas détaillées : de même le budget de 711 000 € HT n'est pas détaillé dans le temps et l'espace. Il souhaite donc obtenir plus d'informations sur les éléments qui composeront cette réhabilitation, particulièrement pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Communaux.

Monsieur GARCIA note aussi que le dossier est lacunaire sur les actions entreprises pour protéger la ressource aquatique, limiter les rejets en aval de la carrière avec filtrage des MES, avec bassins de décantation, du fait à la fois de l'exploitation et des ruissellements en cas d'orages violents.

→ Avis du commissaire enquêteur sur les observations écrites du public : la plupart des observations et contre-propositions du public concernent ainsi la gêne occasionnée dans leur vie quotidienne par

l'exploitation de la carrière. Elles sont pertinentes et doivent donc être prises en compte par le maître d'ouvrage, c'est pourquoi elles ont été reprises globalement dans mon procès-verbal de synthèse qui lui a été remis.

8.2. Observations orales

Les permanences du commissaire enquêteur ont fait l'objet au total de **6 observations orales** de la part du public. Toutefois, toutes ces personnes ont, soit demandé de consulter le dossier sans vouloir exprimer une observation particulière, soit ont exprimé par la suite une observation écrite. Ces observations ne seront donc pas reprises dans le présent chapitre.

En outre, pendant mes permanences, de nombreuses personnes se sont étonnées d'être sollicitées de nouveau pour une enquête publique alors qu'elles s'étaient déjà exprimées deux fois au sujet notamment de l'extension de la carrière. En fait, les deux précédentes enquêtes publiques étaient celle (du 25 août au 26 septembre 2017) relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) et celle relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a eu lieu du 12 décembre 2017 au 13 janvier 2018. A chaque permanence, j'ai donc expliqué à ces personnes pourquoi le maître d'ouvrage et les objectifs de la présente enquête étaient différents des deux précédentes enquêtes, et pourquoi il n'a pas été possible d'organiser une enquête publique unique.

Enfin, plusieurs personnes m'ont demandé des précisions sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'ensemble de la procédure, ainsi que sur le rôle du commissaire enquêteur. J'ai essayé de les informer au mieux et la plupart de ces précisions se retrouvent dans le présent rapport.

9 – EXAMEN DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Dans le respect des dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en main propre mon procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage le 19 septembre 2018. En retour, le maître d'ouvrage m'a envoyé son mémoire en réponse en date du 05 octobre 2018.

Ce procès-verbal et ce mémoire en réponse sont joints "in extenso" en annexe du présent rapport (→ Copie du procès-verbal en ANNEXE 10 – Copie du mémoire en réponse en ANNEXE 11).

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (total = 8 pages) contient aussi une annexe relative aux nuisances dues aux vibrations (total = 10 pages) Les réponses du maître d'ouvrage sont résumées ci-dessous.

1°) Réponses résumées du maître d'ouvrage aux questions relatives aux nuisances dues au bruit :

Ces réponses sont accompagnées d'un plan du site précisant les différentes activités et périodes de fonctionnement de l'exploitation de la carrière.

- L'exploitation de la carrière est réalisée en période diurne et toutes les études réalisées montrent qu'elles n'ont pas d'impact notable sur le voisinage.
- L'exploitation des installations de stockage-broyage, réalisée en période diurne et nocturne, peut être l'origine de gêne pour le voisinage, mais les mesures et contrôles réalisés montrent que la réglementation au droit des ZER (Zones à Emergence Réglementée) est respectée.
- L'usine de fabrication de la chaux fonctionne 24 h / 24 et 365 jours par an. Son activité est

perceptible notamment en cas de vent violent.

CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE a déjà pris des mesures récentes dans le cadre de l'amélioration continue de ses installations pour réduire le bruit :

- * suppression du transfert par dumper des matériaux provenant de la tour de criblage principale vers l'alimentation de l'usine à chaux ;
- * création d'un tapis au-dessus du chemin communal de La Gagne.

Dans un futur proche, CHAUX ET CIMENT DE SAINT HILAIRE s'engage à mettre en place un bardage complet sur la tour de criblage principale afin de réduire le bruit et les poussières provenant de cette tour.

2°) Réponses résumées du maître d'ouvrage aux questions relatives aux nuisances dues aux poussières :

Outre la suppression de l'usage du dumper déjà citée ci-dessus, CHAUX ET CIMENT DE SAINT HILAIRE s'engage :

- * à revêtir en enrobés les secteurs situés aux abords de la tour de criblage principale ;
- * à mettre en place un lavage automatique des roues de camions avant la sortie du site ;
- * à traiter par un système de pulvérisation d'eau ou par un bardage la zone de jetée de tapis de traversée de route.

A noter que les abords du site d'ECL (Usine à chaux) ont déjà été traités en enrobés pour éviter le soulèvement de la poussière lors du roulage des camions.

3°) Réponses résumées du maître d'ouvrage aux questions relatives à l'impact sur l'environnement :

- Le dossier CNPN a été transmis à la DREAL le 5 avril 2018. Des compléments sont demandés, notamment pour ce qui concerne l'emplacement des boisements compensatoires. La commune de TREPT, qui possède des "communaux", a été sollicitée en juillet 2018 par CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE et doit se prononcer prochainement. Dans ces conditions, le dossier CNPN sera complété et transmis en octobre 2018.

- CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE a toujours eu des relations étroites avec l'association LO PARVI et s'engage donc à l'associer :

- * aux opérations de défrichage ;
- * à la mise en place de mares permanentes ou temporaires dans l'emprise du site ;
- * à la création d'un complément aux bassins de décantation existants afin d'améliorer encore l'efficacité de ces bassins ;
- * aux opérations de réaménagement du site.

Cette démarche permettra de mesurer ainsi les facteurs de progrès dans le domaine de la biodiversité sur le site.

- La demande de dérogation pour l'exploitation de fronts de 30 m de hauteur est motivée par plusieurs raisons :

* 1- Au niveau de la sécurité : pour éviter les risques de jets de pierre et de chutes de grande hauteur, absence d'engin sur ce pallier de 15 m, limitation des opérations de reprise des matériaux, limitation des engins sur le carreau;

* 2- Au niveau de l'environnement : réduction de la fréquence des tirs, création de falaises de grande hauteur propices aux oiseaux rupestres, moins d'impact dans le domaine du bruit, des poussières et réduction des risques de pollutions accidentelles.

* 3 – Au niveau technico-économique : limitation de la manutention, préservation de la qualité de la pierre calcaire. La limitation du nombre de front réduit sensiblement les coûts d'exploitation : moins d'investissements matériels et de maintenance, moins d'énergie consommée.

4°) Réponses résumées du maître d'ouvrage aux questions relatives aux nuisances dues aux vibrations :

Ces réponses font l'objet d'une annexe au présent mémoire qui a été réalisée par la société EXPLOROC, qui assure la maîtrise d'œuvre des tirs de mine dans l'emprise de la carrière.

- Afin de réduire le ressenti de la surpression, une mesure complémentaire consistera à modifier l'orientation des fronts vers la route; en effet, une orientation face au village provoque plus de ressenti qu'une orientation à la perpendiculaire du village.

Aussi, une seconde mesure, consistera à systématiser les tirs sur deux rangées de trous plutôt qu'une (deux rangées de cinq trous au lieu d'une rangée de dix trous).

- Pour les mesures de la surpression, il est possible de régler les sismographes sur le déclenchement des vibrations ou surpression. Cependant, quand le signal vibratoire est faible, la surpression l'est également ; l'enregistrement n'est donc pas certain. Nous sommes disposés à réaliser ces mesures.

- Suite à la demande de riverains concernant les mesures de vibrations réalisées à leurs domiciles, deux tableaux récapitulatifs ont été joints à cette annexe du mémoire.

- Les derniers certificats de contrôle des sismographes ou les rapports de mise en service (pour les appareils neufs) ont été joints à cette annexe du mémoire. Le contrôle annuel préconisé par les constructeurs n'est pas obligatoire ; nous procédons malgré tout à des contrôles réguliers.

5°) Réponses résumées du maître d'ouvrage aux questions relatives aux autres demandes :

- Le chemin d'accès aux bois de Lemps ne touche pas le projet donc n'est pas impacté.

- Justification pour étendre l'exploitation de la carrière en frontal plutôt qu'en profondeur :

Le gisement de TREPT se divise en deux parties :

- l'une d'une épaisseur de 20 à 30 m de hauteur de très bonne qualité qui permet la fabrication de chaux ;

- l'autre d'une épaisseur de 15 à 20 m dont les qualités sont moins compatibles avec la fabrication de produits de haute qualité.

- Les réunions de suivi qui sont un élément fort de la concertation avec les élus et les riverains seront poursuivies.
- Après l'extension, le nombre de tirs sera de deux par mois en moyenne.
- Le mécanisme des garanties financières permet comme son nom l'indique de garantir la remise en état du site en cas de défaillance de l'entreprise. Dans le cas du présent dossier cette garantie est de l'ordre de 500 000,00 € TTC.

- En réponse à la réserve émise par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le maître d'ouvrage a joint trois documents qui avaient été présentés à la réunion de la CLE (plan des écoulements sur le site, tableau de l'autorisation préfectorale des rejets, historique des contrôles) :
 - * les écoulements de la carrière restent confinés sur le carreau de la carrière ;
 - * les écoulements de la zone de traitement sont collectés et traités dans deux bassins de décantation ;
 - * les contrôles du rejet depuis 2003, montrent qu'il n'y a eu aucune pollution par les hydrocarbures. Les valeurs de MEST fortes (matières en suspension) proviennent du lessivage des sols lors des orages. Rappelons que ces contrôles sont réalisés de manière inopinée par un intervenant extérieur.

Nous allons évidemment poursuivre ces contrôles et surtout étudier avec l'Association LO PARVI la réalisation de zones humides de filtration des matières en suspension en amont du ruisseau de Girondan, qui abrite une population d'écrevisse à pieds blancs (voir courrier de l'Association LO PARVI du 10 septembre 2018).

- Avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage : le maître d'ouvrage a répondu dans le détail au procès-verbal de synthèse des observations du public et à la réserve émise par la CLE. Il a bien pris en compte les inquiétudes exprimées par le public en cours d'enquête. En particulier, le maître d'ouvrage ne s'est pas contenté de rappeler les dispositions déjà décrites dans le dossier d'enquête : un effort visible a été réalisé pour présenter des actions supplémentaires dans le cadre de l'amélioration continue pour réduire les nuisances ressenties par les riverains de la carrière avec de nombreux engagements bien détaillés. La plupart de ces engagements seront repris dans mes conclusions.

10 – LISTE DES ANNEXES DU RAPPORT

Le présent document de 39 pages comprend 11 annexes qui sont indissociables du rapport.

Annexe 01	Décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 18 avril 2018 (un feuillet)
Annexe 02	Arrêté Préfectoral de mise à l'enquête publique du 27 juin 2018 (quatre feuillets)
Annexe 03	Avis d'enquête publique (un feuillet)
Annexe 04	Publicités légales dans "Le Dauphiné Libéré" des 25 juillet et 20 août 2018 (deux feuillets)
Annexe 05	Publicités légales dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné" des 27 juillet et 17 août 2018 (deux feuillets)
Annexe 06	Avis de la commune de Trept (un feuillet)
Annexe 07	Avis de la commune de Saint Hilaire de Brens (un feuillet)
Annexe 08	Avis de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carizieu (un feuillet)
Annexe 09	Avis de la commune de Villemoirieu (deux feuillets)
Annexe 10	Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur (quatre feuillets)
Annexe 11	Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage (dix-huit feuillets)

Fait, le 08 octobre 2018



Le commissaire enquêteur
Raymond ULLMANN